

## Agent de protection scolaire (f/h)

### Section de la protection scolaire Direction de la police et de la sécurité urbaine

La direction de la police et de la sécurité urbaine compte cent soixante-treize agents. Elle est découpée en quatre services : la police municipale, la protection scolaire, le stationnement payant, la surveillance des bâtiments communaux et, au sein de ce même service, les agents détachés au tribunal de police.

Le service de la police municipale est composé d'une section et de plusieurs brigades : deux brigades piétonnes, une brigade motocycliste, une section de surveillance nocturne, une salle d'Information et de commandement/centre de supervision urbain.

#### MISSION ET ACTIVITÉS

Au sein de la section de la protection scolaire et sous l'autorité du responsable, vous exécutez les directives données par le Maire dans le cadre exclusif de ses pouvoirs de police.

A ce titre vous :

- Assistez et assurez la sécurité des enfants pour la traversée de la chaussée sur les passages protégés lors des entrées et des sorties d'écoles.
- Alertez immédiatement votre hiérarchie de tout événement particulier ou incident.
- Prévenez les secours en cas de besoin.

#### PROFIL REQUIS ET COMPÉTENCES

- ✓ Vous êtes actif ou jeune retraité à la recherche d'un complément de revenu.
- ✓ Vous êtes en mesure d'appliquer les gestes de sécurisation auxquels vous serez formé par la Police municipale.
- ✓ Vous avez le sens du service public et votre relationnel vous permettra d'entretenir de bonnes relations avec les personnels et chefs d'établissements scolaires, les élèves et leurs parents.
- ✓ Vous êtes ponctuel, rigoureux, vigilant et vous savez faire preuve de fermeté.
- ✓ Votre dynamisme, votre sérieux et votre discrétion seront des atouts. Vous savez vous adapter rapidement.
- ✓ Un travail en extérieur vous convient particulièrement. Vous acceptez de porter un vêtement professionnel réglementaire de reconnaissance. Votre tenue et comportement seront irréprochables.

#### CONDITIONS D'EXERCICE LIÉES AU POSTE

Rémunération calculée selon un taux horaire brut et versée avec un mois de décalage.

Interventions selon les besoins de la direction - 8 heures maximum par semaine sur les périodes scolaires, les lundis, mardis, jeudis et vendredis – pas de travail pendant les vacances scolaires.

Obligation de présence sur 4 créneaux quotidiens d'1/2 heure. Horaires définis en fonction des différents établissements scolaires.

Disponibilité à prévoir :

Créneau 1 : 08 h 00 / 09 h 15      Créneau 2 : 11 h 15 / 12 h 30

Créneau 3 : 13 h 00 / 14 h 00      Créneau 4 : 16 h 00 / 17 h 00

Port d'une tenue réglementaire obligatoire.

Déplacements réguliers. Permis B et véhicule souhaitables. Polyvalence possible d'un établissement scolaire à un autre.

Les candidatures comprenant lettre de motivation et C.V doivent être adressées  
à Monsieur le Maire de la ville de Caen - Direction mutualisée des ressources humaines  
sur l'adresse mèl : [drh.offredemploi@caenlamer.fr](mailto:drh.offredemploi@caenlamer.fr)